

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	26	6	3

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, 1^{er} Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

111/22 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Monsieur Patrick PEIRETTI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Eric CHAUMIER, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Sébastien LEROY, représenté par Monsieur Dominique CAZEAU.
Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Dominique CAZEAU rappelle au Conseil que le règlement intérieur du Conseil Municipal, précisant les modalités de fonctionnement interne de l'assemblée, a été adopté par délibération n° 016/20 en date du 10 Juillet 2020.

Ce règlement nécessite d'être modifié par avenant n° 1 afin d'intégrer de récentes évolutions législatives et réglementaires, et notamment :

- La loi du 21 Février 2022, dite « loi 3DS » ;
- L'ordonnance du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur, et de conservation des actes des collectivités territoriales, et son décret d'application, entrés en vigueur au 1^{er} Juillet 2022.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération, modifiant les **articles 22, 23, 25 et 26 du règlement intérieur**, afin de prendre en compte :

- *Concernant l'article 22* : l'intégration des modalités de saisine du Conseil Municipal par un dixième des électeurs de la Commune (Article L. 1112-16 du CGCT) ;
- *Concernant l'article 23* : la suppression de la mention dans le registre des délibérations du nom des votants et de l'indication du sens de leur vote (Article L. 2121-21 du CGCT) ;
- *Concernant l'article 25* :
 - o la suppression de l'obligation, pour les conseillers municipaux présents aux séances, de signer les délibérations (Article L. 2121-23 du CGCT, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance) ;
 - o la précision du contenu et des modalités de publication du procès-verbal des séances du Conseil Municipal (Article L. 2121-15 du CGCT) ;
- *Concernant l'article 26* : la suppression du compte-rendu des séances du Conseil Municipal, remplacé désormais par la publication de la liste des délibérations qui ont été examinées (Article L. 2121-25 du CGCT)

LE CONSEIL,

- **VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-8,**
- **VU le règlement intérieur du Conseil Municipal de Mandelieu-La Napoule**
- **VU le projet d'avenant n° 1 au règlement intérieur, ci-annexé,**

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (32 VOIX)

ADOpte l'avenant n° 1 au règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Mandelieu-La Napoule, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cet avenant.

Le Maire,
Sébastien LEROY



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

